



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE PRIVÉE MIXTE ST AUGUSTIN - 18, rue du stade - Belleville sur Vie
85170 BELLEVIGNY – Tél : 02 51 41 28 64 - Mail : direction@bellevigny-staugustin.fr
bellevigny-staugustin.fr



Vivre à l'école, c'est vivre ensemble en respectant un certain nombre de règles communes s'appuyant sur le respect de soi, des autres et des biens matériels. Ces prescriptions, qui concernent enfants et adultes, sont inscrites dans le règlement intérieur.

I. Organisation de l'établissement

A. Horaires

Maternelle : **8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30**

Le matin, accueil des enfants à partir de 8h20

Le midi, accueil des enfants à partir de 13h20

Elémentaire : **8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h30**

Le matin, accueil des enfants à partir de 8h20

Le midi, accueil des enfants à partir de 13h35

B. Organisation des entrées et des sorties

- Sur les temps de classe, les portails de l'école sont fermés. En cas de nécessité d'entrer dans l'école pendant la classe (rdv médical par exemple), utiliser le visiophone ou la sonnerie à l'entrée pour que l'on vous ouvre le portail. Aucun adulte ne doit pénétrer dans l'école sans l'autorisation du personnel enseignant ou encadrant.

Maternelle

Les accueils et les départs se font au niveau des classes.

Elémentaire

- **Portail vert** : départ de l'école pour les classes CP-CE1.

- **Portail blanc** :

- ↳ Les enfants qui partent accompagnés attendent sur la cour au portail.
- ↳ Les enfants qui partent seuls présentent leur carte (élaborée selon autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux) à l'enseignant.
- ↳ Les élèves qui partent à l'accueil périscolaire doivent se regrouper sous le préau et quitteront l'établissement en suivant les consignes des adultes accompagnateurs.

- Le parking près de l'impasse est réservé aux familles qui ont un enfant en école maternelle. Il est nécessaire de respecter les places de parking pour éviter les encombrements, permettre la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité. La parking « côté jardin » est réservé aux enseignants.
- Les enfants cyclistes doivent descendre de leur vélo pour contourner le parking à pied (dès l'arrivée sur ce parking).
- Concernant les élèves autorisés à quitter seuls l'établissement aux heures de sortie, les enseignants ne sont pas habilités à leur faire traverser la rue. Il s'agit d'un espace public hors champ de responsabilité de l'école.
- Pour des raisons de sécurité, il convient d'éviter les regroupements aux abords de l'école.
- Les parents et tuteurs légaux doivent fournir par écrit le nom des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie des classes.
- Les enfants encore présents 10 minutes après l'horaire des sorties des classes seront conduits à la cantine le midi, et à l'accueil périscolaire le soir.

C. Absences

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit (classes de maternelle y compris).
- Toute absence doit être signalée par la messagerie EDUCARTABLE, avant la rentrée de 8h30.
- Motifs légitimes d'absences : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, rendez-vous chez un spécialiste.
- En cas d'absence non légitime, les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué pendant cette période.

II. Vie collective et locaux

- Tout acte de violence verbale ou physique est interdit et pourra donner lieu à sanction.
- Chacun doit respecter le matériel scolaire, le matériel des autres, ainsi que son propre matériel. Celui-ci doit être utilisé selon l'usage prévu.
- La tenue vestimentaire doit être correcte, adaptée à la saison et aux usages scolaires (chaussures qui maintiennent le pied, tenue/chaussures pour l'EPS...). Il est nécessaire de marquer les vêtements.
- Les jeux provenant de la maison ne sont pas autorisés à l'école, ainsi que les objets technologiques personnels (console, téléphone, montre connectée...). Les objets dangereux sont interdits à l'école. Les enseignants sont autorisés à prendre aux élèves les objets non autorisés qui pourront être récupérés par les parents.
- Les toilettes ne sont pas un espace de jeux. La tranquillité des usagers doit être respectée.
- Les parents peuvent entrer dans l'école aux heures d'ouverture et selon l'organisation des différents espaces pour ce qui concerne leur enfant ou les affaires de l'école. La structure de jeux n'est pas accessible après la fin des cours.
- Les questions relatives au « vivre ensemble » et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Il est interdit aux parents d'interpeler un enfant dans l'enceinte de l'école quel que soit le problème soulevé. En cas de problème, les enseignants et le chef d'établissement sont les interlocuteurs des familles.

III. Hygiène et santé

- Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris sur le temps d'interclasse du midi. Les enseignants seront autorisés à délivrer un médicament uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI est mis au point à la demande des familles ou en accord avec celle-ci, par le chef d'établissement sur recommandations et consignes du médecin scolaire.
- Lorsqu'un enfant est atteint d'une infection contagieuse, il y a éviction jusqu'à complète guérison. Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Lorsqu'un enfant manifeste des signes de maladie pendant la nuit précédant l'école ou le matin (vomissement, fièvre...), il n'est pas en état de suivre une journée de classe et doit être gardé par la famille jusqu'à guérison. Un enfant malade ne peut pas rester à l'école : les parents sont prévenus et doivent venir le récupérer dès que possible.
- Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer le traitement efficace si cela s'impose. En cas d'apparition des poux, il convient de prévenir l'école afin de diffuser l'information.
- Goûters : selon les préconisations de l'Etat, il n'y a pas de goûter en maternelle. En élémentaire, et en raison d'un repas du midi plus tardif, les parents peuvent s'ils le souhaitent donner un fruit frais, sec ou en compote pour la récréation du matin. Aucun autre aliment ne sera accepté. Les élèves sont autorisés à apporter des confiseries à leurs camarades pour leur anniversaire selon les indications de l'enseignant.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis sur la cour de l'école (sauf projet pédagogique particulier).

IV. Concertation avec les familles et pédagogie

- La communication avec l'école peut se faire de différentes façons selon les préconisations données en début d'année : par écrit (documents de correspondance selon la classe : cahier ou chemise) ; par messagerie EDUCARTABLE ; par téléphone.
- En début d'année, une réunion est proposée aux parents afin de présenter le fonctionnement de la classe et les objectifs pédagogiques du niveau.
- En élémentaire, les livrets scolaires sont communiqués dans leur format numérique que les familles doivent signer électroniquement.
- La structure pédagogique et la répartition des élèves dans les classes sont définies par le chef d'établissement, en concertation avec son équipe enseignante.

V. Respect de la discipline

- Le non-respect du règlement peut donner lieu à des réprimandes ou à des sanctions. Prises par l'équipe enseignante ou le chef d'établissement, elles seront expliquées aux élèves et, selon leur gravité, portées à la connaissance des familles.
- En cas de mauvaise utilisation du matériel de l'école, celui-ci sera confisqué. S'il est dégradé, un remplacement ou un remboursement sera demandé.